



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Présence de l'anglais sur la nouvelle carte nationale d'identité

Question écrite n° 38530

Texte de la question

Mme Marie-Noëlle Battistel attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nouvelle carte nationale d'identité, dont le caractère bilingue prête à controverse voire à l'inacceptabilité. En effet, l'article 2 de la Constitution consacre que la langue de la République est le français. La présence de l'anglais aux côtés du français sur ledit document d'identité envoie un mauvais signal quant à la place du français. Plus encore, l'argument en faveur que ce bilinguisme serait utile pour voyager au sein de l'Union européenne n'est pas recevable dans la mesure où, depuis le départ du Royaume-Uni de cette dernière, l'anglais n'est plus l'une de ses langues officielles. À l'heure où la France s'emploie à favoriser le plurilinguisme dans les instances européennes, ce projet de nouvelle carte nationale d'identité va à contrecourant des efforts fournis par les acteurs francophones pour défendre le français et la francophonie. Elle lui demande donc de renoncer à cette décision et que le français soit la seule langue autorisée sur les documents relatifs à la nationalité française.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Noëlle Battistel](#)

Circonscription : Isère (4^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38530

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 avril 2021](#), page 3578

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)